

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1936

présenté par
M. François-Michel Lambert

ARTICLE 4

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, substituer au mot :

« sont »

les mots :

« peuvent être ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« La loi organique détermine également les conditions dans lesquelles la Conférence des présidents de l’assemblée saisie ou la majorité des présidents de groupes parlementaires constitués en son sein peuvent s’opposer au choix de cette procédure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.